



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 39329

### Texte de la question

M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur la proposition d'une nouvelle structure pour le corps des ingenieurs d'etudes. Cette proposition prevoit de porter de deux actuellement a trois grades le corps des ingenieurs d'etudes, le indices (INM) bornes etant 365 et 616 pour le premier grade, 552 et 670 pour le second et 693 et 780 pour le dernier. L'indice terminal du premier grade actuel etant deja 616, pres de la moitie des ingenieurs d'etudes de deuxieme degre des organismes de recherche et du tiers a l'enseignement superieur actuellement bloques au dernier echelon ne pourraient beneficier d'une revalorisation indiciaire contrairement a l'ensemble des autres personnels concernes par le protocole Durafour. Il lui demande s'il a l'intention de reconsiderer cette mesure afin de donner aux ingenieurs d'etudes une revalorisation a la hauteur de l'attention qui doit etre portee a leurs metiers.

### Texte de la réponse

Le corps des ingenieurs d'etudes qui appartient a la filiere des ingenieurs, techniciens et administratifs de recherche de creation recente (1983) a ete a l'origine constitue a partir des agents contractuels a statut CNRS qui, a cette occasion, ont ete titularises sans concours dans la fonction publique. Cette titularisation et les conditions de reclassement qui l'accompagnaient expliquent qu'un grand nombre d'agents se trouvent actuellement classes au dernier echelon du premier grade dote de l'indice majeure terminal 616. Par ailleurs, cet indice est atteint en vingt ans pour les ingenieurs d'etudes, alors que les ingenieurs des travaux tels que les ingenieurs des travaux publics de l'Etat ne peuvent acceder a ce meme indice qu'apres vingt-six ans de carriere. A ces avantages vient s'adjoindre la transposition du protocole Durafour qui permet a tous les corps dotes de l'indice terminal 801 brut ou 655 majeure de voir cet indice de fin de carriere porte a 966 brut ou 780 majeure. Pour les ingenieurs d'etudes, cette transposition s'est traduite par le remodelage du grade d'ingenieur de premiere classe, dont la plage indiciaire a ete elargie et l'indice terminal porte a l'indice brut 821 (670 majeure), et la creation d'une hors classe culminant a l'IB 966 (780 majeure). Ce type de transposition a ete couramment effectue notamment dans les corps administratifs de service deconcentre tels celui des attaches d'administration scolaire et universitaire dont les niveaux de responsabilite et de recrutement sont equivalents a ceux des ingenieurs d'etudes. Quant au pyramidage des grades, celui des grades de promotion des corps enseignants et de beaucoup de corps de categorie A, par exemple les inspecteurs des regies financieres ou des services fiscaux (impots, Tresor), est inferieur au pyramidage de 25 p. 100 prevu pour les grades d'avancement des ingenieurs d'etudes. Enfin, la structure indiciaire du corps des ingenieurs d'etudes telle qu'elle sera mise en oeuvre le 1er aout 1996, a fait l'objet d'une inscription budgetaire (enseignement superieur et recherche) en mesure nouvelle correspondant a un montant de 8,5 millions de francs en annee pleine dans la loi de finances pour 1996 promulguee le 31 decembre 1995. C'est pourquoi, il faut considerer que la transposition du protocole Durafour aux ingenieurs d'etudes telle qu'elle a ete presentee lors de la commission de suivi du 9 janvier 1996, s'est operee de la maniere la plus reguliere et equitable qu'il etait possible dans le respect des dispositions de la loi de finances et des grands equilibres statutaires qui ont preside a la renovation de la grille indiciaire dans le cadre de l'application de l'accord du 9 fevrier 1990.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pascallon Pierre](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 39329

**Rubrique** : Grandes ecoles

**Ministère interrogé** : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire** : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 mai 1996, page 2818

**Réponse publiée le** : 17 juin 1996, page 3277